



Ce qu'il faut faire lorsque l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules se déclenche

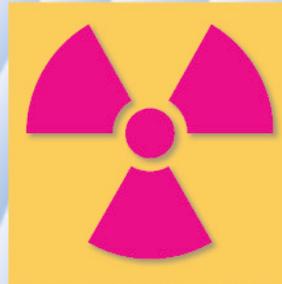
Le symbole de mise en garde contre les rayonnements, le trèfle symbolique, apparaît sur les appareils ou les contenants renfermant des matières radioactives. Le symbole peut être de couleur magenta ou noir, et est généralement placé sur un fond jaune. Il peut se présenter seul ou faire partie d'un signe fixé sur un appareil contenant une matière radioactive. Ce symbole sert à avertir le public de la présence d'une matière radioactive.

Si des appareils ou des contenants renfermant des matières radioactives ne sont pas évacués de manière appropriée, ils pourraient déclencher l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules situés aux installations d'évacuation de déchets et aux installations de ferraille.

Que faire si l'alarme des systèmes de surveillance du rayonnement des véhicules se déclenche :

- Passer deux fois le véhicule au détecteur de rayonnement pour confirmer qu'il s'agit d'une alarme valide.
- Demander au conducteur s'il a récemment reçu un traitement médical faisant usage de radio-isotopes.
- Déplacer le véhicule dans un endroit isolé.
- Déterminer l'origine du chargement ou le type de chargement (ferraille, camion à ordures, etc).
- Appeler l'agent de service de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) en composant le (613) 995-0479.

Symbole de mise en garde contre les rayonnements (trèfle symbolique)



magenta sur un fond jaune



noir sur un fond jaune

Si vous décidez d'accepter le chargement, il faut communiquer avec le personnel de la CCSN pour déterminer l'applicabilité des exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Si vous choisissez de refuser le chargement, le transporteur doit demander un formulaire de préclusion à la CCSN. Ce formulaire autorise le retour du chargement de déchets à son point d'origine (ou à une autre destination précisée) d'une manière qui n'est pas conforme à tous les règlements ou à certains règlements concernant le transport de matières radioactives. Pour joindre la CCSN ou pour obtenir un formulaire de préclusion, veuillez communiquer avec l'agent de service de la CCSN en composant le (613) 995-0479 ou communiquer avec l'un de nos bureaux régionaux :

Bureau régional de l'Ouest : Calgary (Alberta)
Téléphone : (403) 292-5181
Télécopieur : (403) 292-6985

Bureau régional du sud de l'Ontario : Mississauga (Ontario)
Téléphone : (905) 821-7760
Télécopieur : (905) 821-8544

Bureau régional du Centre : Ottawa (Ontario)
Téléphone : 1 888 229-2672
Télécopieur : (613) 995-5086

Bureau régional de l'Est : Laval (Québec)
Téléphone : (450) 973-5766
Télécopieur : (450) 973-5779

La Commission canadienne de sûreté nucléaire réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

L'information inscrite sur cette affiche sert uniquement de référence. Il faut consulter la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements d'application ainsi que la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* pour obtenir de l'information officielle.

Pour plus de renseignements, visitez notre site Web à www.suretenucleaire.gc.ca ou communiquez avec nous à :

Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
CANADA

Téléphone : (613) 995-5894 ou
1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 995-5086

